



Accident de Bettembourg la SNCF Condamnée !

Le 14 février 2017 soit 10 ans après le drame de Zoufftgen du 11 octobre 2006 qui avait fait 6 morts, l'accident mortel de Bettembourg nous replonge dans l'horreur.

C'est une nouvelle fois l'ensemble de la famille cheminote qui est frappé, puisque le mécanicien Luxembourgeois est décédé. Le bilan aurait pu être encore plus lourd si cela avait été un train sur une tranche horaire de pointe.

SUD-Rail a tout de suite mis en œuvre les moyens nécessaires afin de faire la lumière et obtenir toutes les garanties en agissant sur tous les leviers existant CHSCT, CE, Inspection du travail... Afin de pouvoir reprendre les circulations en toute sécurité.

C'est donc en toute légitimité qu'un droit d'alerte, DGI est déposé et non contesté à ce jour par la SNCF.

La communication de l'entreprise ainsi que sa gestion de la situation est paradoxale, alors que notre cœur de métier était autrefois la sécurité, voici qu'aujourd'hui, celle-ci repose sur de la subjectivité !!!!

En effet, le 21 Mars 2017 le parquet de Luxembourg dans un communiqué de presse expliquait que l'accident n'avait pas comme facteur unique l'erreur humaine mais pointait également des défaillances techniques. Ce qui est pour le moins surprenant dans la mesure où une note du 8 mars 2017 de Frédéric DELORME soutenait que les CFL confirment que le système du sol MEMOR 2+ avait fonctionné normalement ?

Des droits d'alertes justifiés !

Plus trouble encore puisque dans une note intitulée « point du 28 Mars 2017 » la SNCF nous apprenait finalement qu'il y a eu une défaillance avant l'accident, puis l'accident mortel, puis 4 non répétition de signal à bord en une semaine cela après le drame !!!!

Il faut mettre cela en rapport avec le courrier du président du CHSCT TER TRAIN qui précise que la SNCF n'a eu aucun écrit des CFL. Ce qui confirme que la totalité du discours de la SNCF repose uniquement sur des garanties verbales non actées laissant la sécurité entièrement reposer sur la subjectivité .

C'est dans ces conditions que des agents refusent toujours de monter au Luxembourg et usent légitimement de leur droit de retrait. Bien que l'entreprise ne conteste toujours pas le DGI celle-ci met en place une stratégie de la peur en mettant des mises en demeure aux agents qui sont récalcitrants !!!

Nous avons refusé cette stratégie de la peur et avons assigné la SNCF en justice pour contester les mises en demeure et ses conséquences et faire reconnaître le motif légitime dudit droit.

Après plusieurs audiences devant la formation de référé de Metz, l'affaire a été renvoyé en départage c'est-à-dire devant un juge professionnel qui a statuer dans notre sens puisque le magistrat constate que le motif du droit de retrait est raisonnable, fait interdiction à la SNCF de sanctionner d'opérer des retenues sur salaire, fait interdiction à la SNCF de sanctionner disciplinairement pour avoir utilisé le droit de retrait.

SUD-Rail félicite ses équipes militantes ! GAGNER ICI, C'EST GAGNER POUR TOUS !